



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour le renouvellement de réseaux gaz
Avenue du Maréchal Joffre
Du lundi 23 mars 2026 au 31 juillet 2026

AG 2026-0464

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 24 mars 2026, et adressée à la Ville par l'entreprise CEGELEC RODEZ,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG2026-0424 du 20 mars 2026.

Article 2 – Du 23 mars 2026, 08h00, au 31 juillet 2026, 17h00, avenue du Maréchal Joffre et carrefour Saint Eloi, l'entreprise CEGELEC RODEZ, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux

Article 3 - Du 23 mars 2026, 08h00, au 31 juillet 2026, 17h00, avenue du Maréchal Joffre et carrefour Saint Eloi, l'entreprise CEGELEC RODEZ, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux pour le renouvellement réseaux gaz-MOA GRDF en plusieurs phases comme suit :

Du 23 mars 2026 au 25 mars 2026, depuis l'avenue du Maréchal Joffre dans le sens rond-point de la Gare vers le carrefour Saint Eloi/avenue de la Gineste, la route sera barrée.

Une déviation sera mise en place via l'avenue de Vabre et le giratoire des Moutiers.

Durant cette même période, l'avenue du Maréchal Joffre sera fermée (jusqu'à 3 jours) dans le sens carrefour Saint Eloi vers le rond-point de la Gare.

Une déviation sera établie par la contre-allée devant le stade Polonia.

Du 25 mars 2026 au 08 mai 2026, dans le sens rond-point de la Gare vers le carrefour Saint Eloi/avenue de la Gineste, la circulation sera établie sur une seule voie.

Durant cette même période, la contre-allée devant le stade Polonia, avenue du Maréchal Joffre, la chaussée sera neutralisée au droit du chantier.

L'accès riverains sera en tout état de cause maintenu.

Du 13 avril 2026 au 30 avril 2026, depuis l'avenue du Maréchal Joffre dans le sens rond-point de la Gare vers le Carrefour Saint Eloi / avenue de la Gineste, la route sera barrée.

Une déviation sera mise en place via l'avenue de Vabre et le giratoire des Moutiers.

Du 04 mai 2026 au 07 MAI de 06h00 à 20h00, la circulation sera interrompue avenue de la Gineste à sa jonction avec l'avenue de Bordeaux.

La déviation de l'avenue de Bordeaux et du boulevard Paul RAMADIER sera établie par l'avenue du Maréchal Joffre

Du 18 mai 2026 au 31 juillet 2026, la circulation avenue de la Gineste, dans sa section de voie comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et le carrefour Saint Eloi, sera établie sur une seule voie.
Durant cette période, à deux reprises pendant cinq jours les travaux seront effectués de nuit de 20h à 6h sur la section de voie du carrefour Saint Eloi.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise CEGELEC RODEZ responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise CEGELEC RODEZ devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 25 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 25 mars 2026
Publié le 25 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Signé : Pierrick GAUDY
Acte dématérialisé